

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant la composition de la Chambre de recours inter-  
réseaux chargée d'examiner les recours à l'égard des  
décisions refusant le suivi d'une année complémentaire en  
troisième année de l'enseignement maternel**

**A.Gt. 16-05-2024**

**M.B. 21-06-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 2.3.1-18 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et l'opérationnalisation de la procédure spécifique de maintien exceptionnel en troisième année de l'enseignement maternel, l'article 7 ;

Considérant la proposition conjointe de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des fédérations de pouvoirs organisateurs et, plus précisément, les propositions faites en date du 12 mars 2024 par l'Inspectrice générale coordonnatrice du Service général de l'Inspection, en dates du 22 février 2024 (CECP), du 21 février 2024 (FELSI), du 11 mars 2024 (WBE), du 28 février 2024 (SeGEC) et du 28 février 2024 (SeGEC CPMS) par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement, de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des centres psychomédico-sociaux et en dates du 21 février 2024 (FAPEO) et du 12 mars 2024 (UFAPEC) par les organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Madame Nathalie LECOMTE, Inspectrice relevant du Service général de l'Inspection de l'Enseignement du continuum pédagogique, est désignée en tant que présidente de la Chambre de recours instituée en vertu de l'article 2.3.1-18 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Madame Laurence COLOT, Inspectrice relevant du Service général de l'Inspection de l'Enseignement du continuum pédagogique, est désignée en tant que présidente suppléante de la Chambre de recours visée à l'alinéa précédent.

**Article 2.** - Sont désignés en tant que membres effectifs et suppléants de la Chambre de recours :

*pour l'enseignement officiel :*

- en qualité de directrice de l'enseignement maternel ordinaire, Madame Mary VERHELST (membre effective) et Monsieur Rudi BABUDER (membre suppléant) ;

- en qualité de membre de l'enseignement spécialisé, Madame Chantal BIENERTH (membre effective) et Monsieur Simon BERTEAU (membre suppléant) ;

pour l'enseignement officiel subventionné :

- en qualité de directrice de l'enseignement maternel ordinaire, Madame Valérie RENDERS (membre effective) et Madame Muriel BASTIEN (membre suppléante) ;

- en qualité de membre de l'enseignement primaire ordinaire, Madame Patricia ROBERT (membre effective) et Madame Sabine CARIAUX (membre suppléante) ;

- en qualité d'enseignante dans l'enseignement maternel ordinaire, Madame Nancy LONGREE (membre effective) et Madame Christine HACHEZ (membre suppléante) ;

pour l'enseignement libre confessionnel :

- en qualité d'enseignante dans l'enseignement maternel ordinaire, Madame Fanny HUYGENS (membre effective) et Madame Cindy FIERAIN (membre suppléante) ;

- en qualité de directrice de l'enseignement maternel ordinaire, Madame Véronique HOMBLE (membre effective) et Madame Charlotte VANDENBOSSCHE (membre suppléante) ;

- en qualité de membre d'un centre psycho-médico-social, Madame Véronique GARCIA (membre effective) et Madame Céline FORET (membre suppléante) ;

pour l'enseignement libre non confessionnel :

- en qualité d'enseignante dans l'enseignement maternel ordinaire, Madame Vinciane DEGAND (membre effective) et Madame Hélène GUTT (membre suppléante) ;

pour les organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire :

- pour l'UFAPEC, Monsieur Bernard HUBIEN, en tant que membre effectif, et Monsieur Michael LONTIE, en tant que membre suppléant ;

- pour la FAPEO, Madame Véronique DE THIER, en tant que membre effective, et Madame Joëlle LACROIX, en tant que membre suppléante.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 2021 fixant la composition de la Chambre de recours mise en place par l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mars 2017 fixant les modalités pour les remises d'avis et les autorisations

visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 avril 2024.

**Article 5.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR